

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

14e séance

tenu le

mardi 10 novembre 1992

à 15 heures

New York

COLLECT
SEP 19 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M. KHOUNI (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
- b) RAPPORT SPECIAL DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/SPC/47/SR.14

25 août 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (A/SPC/47/L.7 et L.8)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (A/47/253)
- b) RAPPORT SPECIAL DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (A/47/386)
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/597 et A/47/604)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les documents suivants relevant notamment du point 75 : A/47/89, A/47/335 et A/47/392, qui contiennent des lettres adressées au Secrétaire général, datées respectivement des 11 février, 16 juillet et 17 août 1992; A/47/232 et Corr.1, contenant une lettre datée du 26 mai 1992, adressée au Secrétaire général par les représentants de plusieurs Etats d'Amérique latine; et A/47/361, qui contient une lettre datée du 29 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Finlande.

2. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/47/253), note que depuis que la Commission a examiné le point 75 relatif à la question des opérations de maintien de la paix à la précédente session, trois nouvelles opérations ont été lancées au Cambodge, en Yougoslavie et en Somalie, et une quatrième est sur le point de l'être au Mozambique. Plus de 70 pays participent actuellement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dont l'effectif civil et militaire est de l'ordre de 50 000 personnes. Les Etats Membres ayant accepté de fournir le personnel et les équipements nécessaires et d'assumer les coûts supplémentaires, il a été possible de développer les opérations de maintien de la paix.

3. S'il y a tout lieu de se réjouir de la réponse des Etats Membres aux demandes de contributions pour le financement d'opérations élargies de maintien de la paix, d'autres efforts doivent être faits pour mobiliser les capacités nécessaires au lancement de nouvelles opérations et éviter que le manque d'équipements essentiels retarde le déploiement de forces. Les besoins sont, par exemple, pressants en ce qui concerne les unités logistiques et les personnels spécialisés. La Commission politique spéciale va examiner la question des dispositions qui pourraient être prises entre l'ONU et les Etats Membres touchant les personnels et certains types d'équipements pouvant être éventuellement mis à sa disposition, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111). La coordination de ces dispositions devra faire l'objet d'une attention particulière de manière à ce que tous les éléments nécessaires pour le lancement d'une nouvelle opération puissent être mis à la disposition de l'ONU si besoin est.

4. Vu le coût élevé des dépenses de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix - plus de 2,5 milliards de dollars en 1992 - il a fallu tenir dûment compte des aspects financiers à tous les stades de la planification des opérations de maintien de la paix. De ce fait, les plans de nouvelles

(M. Annan)

opérations que le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité comportent désormais un état des coûts estimatifs. De plus, les considérations financières sont également une préoccupation constante en ce qui concerne le maintien d'opérations de longue date. Par exemple, les trois opérations menées au Moyen-Orient - l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) - ont réduit leur personnel militaire et civil de 10 à 20 %. Grâce à l'appui des gouvernements finançant ces forces, les réductions ont pu être opérées sans avoir à modifier les mandats ou compromettre leur efficacité.

5. D'importantes économies ont pu être ainsi réalisées, mais le paiement des quotes-parts aux comptes des opérations de maintien de la paix et au budget ordinaire de l'Organisation est bien inférieur aux montants fixés, d'où un déficit chronique. A cet égard, les recommandations du Secrétaire général concernant le financement des opérations de maintien de la paix figurant dans l'Agenda pour la paix et dans son rapport à la Cinquième Commission sur la situation financière de l'Organisation (A/C.5/47.13) doivent faire l'objet d'un examen attentif.

6. Il convient également de noter que le Secrétariat assure la gestion d'opérations élargies de maintien de paix sans avoir augmenté ses effectifs permanents. Si, en règle générale, les opérations de maintien de la paix sont moins coûteuses une fois qu'elles ont été déployées, il a fallu récemment faire appel à des fonctionnaires en retraite et recourir de plus en plus aux services d'un personnel contractuel pour les opérations en cours. Par exemple, le Département des opérations de maintien de la paix a demandé aux Etats Membres de proposer des candidatures pour un certain nombre de postes sur le terrain et attend d'être autorisé par l'Assemblée générale à créer deux postes supplémentaires, soit un poste de conseiller en matière de formation et un poste de conseiller en matière de police.

7. A la suite d'entretiens avec le Département de l'administration et de la gestion, la répartition des tâches entre les deux Départements touchant les opérations de maintien de la paix a été clarifiée et des dispositions plus satisfaisantes ont été adoptées pour la collaboration ponctuelle. Les fonctions de la Division des opérations hors Siège ont également été examinées en détail, tout particulièrement en ce qui concerne l'appui aux opérations de maintien de la paix.

8. Le Sous-Secrétaire général appelle l'attention sur les deux rapports du Secrétaire général (A/47/597 et A/47/604) qui sont présentés conformément à la résolution 46/48 de l'Assemblée générale relative à la formation du personnel des opérations de maintien de la paix. Le Département est résolu à n'épargner aucun effort en vue de promouvoir la formation au maintien de la paix en s'inspirant des programmes de formation d'un certain nombre d'Etats Membres.

9. M. GAMBARI (Nigéria), Président du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, présentant les rapports du Comité spécial, dit que les récents événements internationaux ont eu des incidences directes et importantes sur les travaux du Comité spécial. On est parvenu à un meilleur degré de coordination des activités des opérations de maintien de la paix grâce à la

/...

(M. Gambari, Nigéria)

création du Département des opérations de maintien de la paix, aux réunions du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement touchant le maintien de la paix et au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix".

10. La participation de l'Organisation aux opérations de maintien de la paix s'est considérablement accrue en 1992. De nouvelles opérations ont été lancées en Somalie [Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)] et au Mozambique [Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)]. En outre, le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ancienne Yougoslavie a été élargi et celui de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) a été prorogé. L'expansion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies témoigne de la tendance croissante de la communauté mondiale à faire de l'ONU son instrument préféré pour la résolution des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Outre l'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix, leur portée s'est accrue allant de la surveillance de cessez-le-feu et de la supervision d'élections à la fourniture de secours humanitaires comme c'est le cas pour la FORPRONU et, en particulier, pour l'ONUSOM.

11. L'expansion des responsabilités de l'ONU en matière de maintien de la paix a mis en évidence la question des ressources. A l'heure actuelle, les opérations de maintien de la paix nécessitent non seulement des contingents, des fournitures et des équipements plus importants, mais aussi l'adoption de procédures plus efficaces et plus expéditives pour réunir les forces qui serviront sous le commandement des Nations Unies. A cet égard, le représentant du Nigéria appelle l'attention sur les recommandations du rapport tendant à créer une réserve de ressources, y compris d'unités militaires et de personnel civil, qui serait mise expressément à la disposition de l'ONU. Des questionnaires ont été adressés aux Etats Membres en vue de déterminer la disponibilité de ressources éventuelles.

12. S'agissant de la question du financement des opérations de maintien de la paix, le rapport a recommandé l'adoption de mesures visant à mobiliser des ressources financières supplémentaires et à s'assurer que les contributions sont utilisées de la manière la plus économique. L'une de ces mesures consisterait à instituer un fonds de démarrage pour le lancement d'opérations de maintien de la paix.

13. Le Comité spécial a également formulé des suggestions en vue d'améliorer l'organisation et l'efficacité des opérations de maintien de la paix; il a notamment été proposé de transférer certaines des attributions de la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix, de renforcer les effectifs du Bureau des conseillers militaires et de désigner au sein du Secrétariat un interlocuteur chargé de la liaison avec les Etats Membres. D'autres propositions ont été faites touchant l'adoption de procédures logistiques uniformes, la constitution de différentes unités types et la délégation de pouvoirs aux commandants des forces et aux représentants spéciaux.

14. Bien que la section du rapport concernant le développement du maintien de la paix soit quelque peu dépassée par les événements récents — et en particulier par le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" — elle

(M. Gambari, Nigéria)

prouve néanmoins que les membres du Comité spécial ont étudié attentivement le développement des activités de maintien de la paix, y compris la diplomatie préventive.

15. Le nombre des délégations qui ont participé aux réunions du Comité spécial, la gamme des questions examinées et les débats approfondis témoignent du rang de priorité élevé que les Etats Membres assignent à la question des opérations de maintien de la paix. A cet égard, il convient de noter que le projet de résolution relatif aux opérations de maintien de la paix a été adopté par consensus.

16. M. RICHARDSON (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats Membres, note avec satisfaction que de nouvelles possibilités s'offrent pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en raison de l'évolution du contexte international, qui peut contribuer à limiter et à résoudre les conflits régionaux. Si les activités de maintien de la paix ont revêtu une grande ampleur en 1992, un certain nombre d'opérations ont été menées à bonne fin ces dernières années et prouvé que ces opérations ne doivent pas avoir un caractère permanent ni se substituer à la recherche d'une solution politique.

17. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111). Ils espèrent que le groupe de travail à composition non limitée qui a été créé assurera une étroite coordination entre l'Assemblée générale, ses commissions et le Conseil de sécurité touchant les divers éléments de l'Agenda pour la paix. Toutefois, l'existence du groupe de travail ne doit pas empêcher les commissions pertinentes d'examiner sans tarder les propositions formulées dans ce rapport. Le groupe de travail examinera en particulier les aspects du rapport qui ne relèvent pas des commissions de l'Assemblée générale.

18. Les 12 Etats membres de la Communauté européenne se sont portés coauteurs du projet de résolution relatif à la protection du personnel de maintien de la paix présenté par la délégation ukrainienne (A/SPC/47/L.8). Ils proposent que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix tienne une réunion intersessions au début de 1993 en vue de poursuivre l'examen de l'Agenda pour la paix. En outre, ils espèrent que la Cinquième Commission examinera à bref délai la question de la création d'un fonds de démarrage pour les opérations de maintien de la paix, que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies poursuivra l'examen de l'Article 50 de la Charte et de la coopération de l'ONU avec les organisations régionales et que la Sixième Commission en examinera tous les aspects juridiques. Les Douze se félicitent également que l'Assemblée générale ait déjà fait une déclaration au sujet des missions d'établissement des faits.

19. La Communauté européenne et ses Etats membres s'associent aux observations formulées par le Président du Conseil de sécurité le 29 octobre (S/24728) au sujet de l'importance de la coordination et des consultations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité touchant l'Agenda pour la paix. Ils appuient sa suggestion tendant à ce que les Etats Membres indiquent au Secrétaire général quels forces et équipements pourraient être mis à bref délai à la disposition de l'ONU aux fins du maintien de la paix et à ce qu'ils prennent contact avec le

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

Secrétariat. La Communauté européenne et ses Etats membres sont également favorables au renforcement des effectifs militaires et civils s'occupant des activités de maintien de la paix au Secrétariat et suggèrent que le Secrétaire général envisage d'accroître les effectifs chargés de la planification des opérations de maintien de la paix et de créer un centre d'opération. A cet égard, les Etats Membres devraient mettre des experts à la disposition du Secrétariat pour une durée déterminée qui apporteraient leur concours pour les activités de maintien de la paix.

20. La Communauté européenne et ses Etats membres tiennent à rendre hommage aux personnels de maintien de la paix présents sur le terrain qui s'acquittent de leur mission dans des conditions souvent difficiles et dangereuses. Ils invitent à nouveau les pays hôtes et les parties en cause à n'épargner aucun effort pour assurer la protection du personnel de maintien de la paix et à respecter son statut international. Ils saluent la mémoire des membres du personnel de maintien de la paix et des autres catégories de personnel des Nations Unies qui ont fait le sacrifice de leur vie au service de la paix depuis 1948. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pourrait envisager de faire apposer une plaque commémorative au Siège de l'ONU à la mémoire de ceux qui sont tombés au service d'une opération de maintien de la paix.

21. La Communauté européenne et ses Etats membres appellent également l'attention sur le problème de plus en plus urgent du financement des opérations de maintien de la paix, le montant total des coûts annuels étant actuellement de l'ordre de 3 milliards de dollars, soit plus du double du budget ordinaire de l'ONU. Les quotes-parts des 12 Etats membres de la Communauté européenne représentent le tiers du coût des opérations de maintien de la paix. Une portion importante des frais remboursés par l'ONU aux Etats fournissant des contingents est due à ce titre à certains des Etats membres de la Communauté. Pour la nouvelle opération en Bosnie, l'ONU n'aura pas à rembourser ces Etats membres de leurs frais. La Communauté européenne a également pris note du récent rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

22. La Communauté européenne souscrit à la proposition relative à la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Il n'en demeure pas moins crucial que les Etats Membres versent intégralement le montant de leurs quotes-parts en temps voulu. Il est inacceptable que près des deux tiers des Etats Membres, notamment les principaux contributeurs, n'aient pas versé l'intégralité de leurs quotes-parts.

23. M. HAAKONSEN (Danemark), s'exprimant au nom des cinq pays nordiques, dit qu'ils appuient sans réserve les opérations de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles ils ont toujours participé. Alors que l'ONU joue un rôle accru en matière de maintien de la paix et que les coûts ont augmenté en conséquence, il est encourageant de noter qu'un certain nombre d'opérations aient été menées à bonne fin, étant donné qu'elles doivent avoir un caractère temporaire. Les pays nordiques se félicitent également du nombre accru de pays qui fournissent des contingents.

(M. Haakonsen, Danemark)

24. Les pays nordiques sont en faveur du développement de la coopération avec les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, particulièrement à un moment où les ressources de l'ONU sont mises à rude épreuve.
25. Le Comité spécial devrait poursuivre ses débats sur un petit nombre de questions et procéder régulièrement à des consultations sur les questions de maintien de la paix.
26. Les pays nordiques souscrivent sans réserve à l'approche suivie par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix; il faudrait donner rapidement suite à plusieurs des propositions formulées et renforcer notamment les capacités et les ressources actuelles de l'Organisation en raison de la multiplication des demandes de plus en plus complexes qui lui sont adressées. Des dispositions devraient également être prises immédiatement pour renforcer la capacité de l'ONU en matière de diplomatie préventive et créer un fonds de réserve en vue d'assurer le financement de la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix. Les pays nordiques sont prêts à participer à l'étude approfondie des idées et propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général en vue de parvenir à un consensus sur une série de mesures qui pourraient être prises à bref délai.
27. Les pays nordiques espèrent que le projet de résolution A/SPC/47/L.7 sera adopté par consensus. Ils approuvent la suggestion du Président des Etats-Unis tendant à ce que le Conseil de sécurité tienne une réunion spéciale pour examiner divers aspects pratiques des opérations de maintien de la paix.
28. Les pays nordiques se félicitent de la création du Département des opérations de maintien de la paix et espèrent que toutes les activités ayant trait aux opérations de maintien de la paix, y compris celles de la Division des opérations hors Siège, relèveront de ce département. Ils approuvent également la nomination d'un conseiller en matière de police civile. Ils comptent que le Département désignera prochainement un interlocuteur pour chaque opération (aspects opérationnels et logistiques). La création d'un centre d'opérations qui pourrait être consulté 24 heures sur 24 pourrait contribuer à améliorer la gestion d'un grand nombre d'opérations en cours et faciliter les consultations entre le Secrétariat, les Etats fournissant des contingents et d'autres parties intéressées. La préparation de nouvelles opérations de maintien de la paix revêt une importance critique. Les pays nordiques sont en faveur de l'adoption de dispositions permettant au Secrétariat de s'assurer les services de personnel supplémentaire à court terme de manière à pouvoir faire face efficacement aux fluctuations du volume de travail, en particulier lors de la préparation et du lancement de nouvelles opérations.
29. En vue de faire face à la multiplication des demandes, il est essentiel de donner aux opérations de maintien de la paix une assise financière solide et, à cette fin, d'amener les Etats Membres à verser leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. Il importe également que les pays fournissant des contingents aient l'assurance que l'ONU s'acquittera de ses obligations en les remboursant de manière adéquate et ponctuelle des dépenses engagées. Les pays nordiques réitèrent leur appui à la création d'un fonds de réserve pour le démarrage de futures opérations de maintien de la paix.

/...

(M. Haakonsen, Danemark)

30. Les pays nordiques n'ont cessé de considérer la formation comme l'une des principales conditions préalables pour le fonctionnement efficace des opérations de maintien de la paix et ont fait valoir que l'ONU devrait jouer un rôle de coordination plus actif dans ce domaine. Aussi se félicitent-ils de la création d'une structure spéciale pour la formation au Département des opérations de maintien de la paix. Ils appuient sans réserve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les arrangements relatifs à la formation de personnels de maintien de la paix soient revus et améliorés en faisant appel aux capacités des gouvernements des Etats Membres, des organisations non gouvernementales et du Secrétariat.

31. Les pays nordiques se félicitent de l'intérêt manifesté par de nombreux Etats Membres pour leur programme commun de formation. Ils sont en faveur de la coopération régionale dans ce domaine en particulier et se déclarent prêts à faire bénéficier d'autres Etats Membres de leur expérience. Ils tiennent à signaler qu'un manuel sur la tactique en matière de maintien de la paix a été publié en octobre et que les missions permanentes en recevront sous peu un exemplaire.

32. Au nom des pays nordiques, le représentant du Danemark rend hommage au personnel servant sur le terrain et appuie sans réserve le projet de résolution présenté par l'Ukraine (A/SPC/47/L.8).

33. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) se félicite de la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les propositions formulées par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111).

34. Le représentant de la Thaïlande souscrit à l'observation du Secrétaire général selon laquelle la pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'Etat dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité constitue une des conditions de tout progrès international. Toutefois, les tâches complexes auxquelles l'Organisation doit actuellement faire face nécessitent l'entière coopération des Etats Membres.

35. S'agissant de la diplomatie préventive, la délégation thaïlandaise reconnaît que la capacité de l'ONU à s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent est subordonnée à la possibilité de réunir rapidement des informations exactes. Il est donc nécessaire que le Secrétaire général recoure aux procédures d'établissement des faits. La délégation thaïlandaise souhaiterait que la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que des observateurs de l'ONU soient envoyés dans les zones de conflit éventuel, à la demande des Etats Membres, en vue d'empêcher le déclenchement d'hostilités soit dûment examinée. Il serait bon d'obtenir des éclaircissements quant à la portée de cette proposition novatrice et aux circonstances dans lesquelles elle serait appliquée étant donné qu'elle va au-delà du principe traditionnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et pourrait compromettre la neutralité de l'ONU.

36. La proposition du Secrétaire général tendant à créer une force de réserve mérite un examen approfondi. Il s'est déjà produit des situations où l'ONU doit pouvoir faire appel à bref délai à des forces et à d'autres catégories de personnel. A cette fin, les Etats Membres pourraient être priés de tenir à la

/...

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

disposition de l'ONU des unités qui pourraient être rapidement déployées pour des opérations de maintien de la paix.

37. Le succès des activités de maintien de la paix dépend en grande partie de la formation préalable du personnel. La Thaïlande se félicite donc du rapport du Secrétaire général (A/47/604) touchant la faisabilité et le coût de la création d'un programme de bourses d'études dans le domaine du maintien de la paix. Il faut souhaiter que ce programme sera créé à la présente session de l'Assemblée générale.

38. En tant que pays fournissant des contingents, la Thaïlande s'inquiète vivement du nombre croissant de victimes parmi le personnel de maintien de la paix et les autres catégories de personnel. Elle appuie donc le projet de résolution relatif à la protection du personnel de maintien de la paix (A/SPC/47/L.8) et espère qu'il sera adopté par consensus.

39. Les restrictions budgétaires ne doivent pas entraver les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui revêtent une importance vitale pour la préservation de la paix mondiale. La seule manière de régler ce difficile problème consiste pour les Etats Membres à payer leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. La délégation thaïlandaise se félicite de la proposition audacieuse et novatrice du Secrétaire général tendant à créer un fonds temporaire de réserve de 50 millions de dollars pour faciliter le démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix. Elle souscrit également aux autres propositions du Secrétaire général tendant à assurer une assise financière stable aux futures opérations, telle que la création d'un fonds pour la paix, et espère qu'elles seront examinées à titre urgent par les organes compétents.

40. M. BHAGAT (Inde) dit que, dans l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général donne des opérations de maintien de la paix une définition appropriée en tant qu'étape distincte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme les autres formes de diplomatie préventive, le rétablissement et la consolidation de la paix, les opérations de maintien de la paix constituent des mécanismes particuliers.

41. Par suite de leur multiplication considérable depuis 1987 et de l'évolution des mandats, les opérations de maintien de la paix revêtent de nouvelles formes. Par exemple, des éléments civils et de police plus importants sont maintenant la norme et les forces des Nations Unies doivent de plus en plus jouer le rôle d'arbitre neutre pour le règlement des différends internationaux. Elles ont même dû assurer une médiation entre des factions en guerre comme au Cambodge ou en Angola ou rétablir la paix et l'ordre social dans des pays ravagés par la guerre comme en Somalie. Dans certains cas, des opérations ont dû être déployées pour assurer la protection des convois d'aide humanitaire comme en Somalie ou en Yougoslavie. Dans d'autres contextes, des forces ont été mobilisées pour organiser ou superviser des élections. Les nouvelles formes que revêtent ces opérations donnent lieu à des débats animés quant à leur impact sur le concept classique du maintien de la paix. Les Etats Membres doivent réexaminer les paramètres essentiels de cette activité en vue non seulement de sauvegarder les principes fondamentaux en cause mais aussi de maintenir la

/...

(M. Bhaqat, Inde)

crédibilité, l'efficacité et la neutralité de l'ONU dans le cadre de missions élargies de maintien de la paix.

42. Les principes qui doivent, comme toujours, guider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont les suivants : le respect de la souveraineté nationale, ce qui signifie qu'aucun aspect de ces opérations ne doit servir d'excuse pour s'ingérer dans les affaires intérieures nationales, le consentement des parties en cause, et un mandat clair du Conseil de sécurité. Il importe de se conformer à ces principes traditionnels qui ont fait leurs preuves même lorsque les activités de maintien de la paix revêtent de nouvelles formes.

43. Le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/47/253) contient des conclusions et recommandations utiles sur les ressources, le financement, l'organisation et l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Il est particulièrement important que les Etats Membres fournissent au Secrétaire général les renseignements demandés au sujet des ressources qu'ils pourraient mettre à la disposition de l'ONU, notamment les unités et observateurs militaires, les éléments de police civile et le personnel d'encadrement. Ces renseignements permettraient d'organiser rationnellement le déploiement d'opérations.

44. Il importe également d'assurer une assise financière stable aux opérations de maintien de la paix. Etant donné que ces opérations relèvent de la responsabilité collective des Etats, l'Inde souscrit à la proposition tendant à créer un fonds de réserve alimenté par des quotes-parts. Les pays fournissant des contingents doivent également être remboursés des dépenses engagées. Pour assurer le financement nécessaire, tous les Etats Membres doivent verser leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement.

45. En tant que huitième pays fournissant des contingents, la question de la sécurité du personnel de maintien de la paix intéresse particulièrement l'Inde et elle considère que l'Assemblée générale devrait envisager de créer des mécanismes à cet effet.

46. La conduite efficace des opérations de maintien de la paix est liée à la formation adéquate du personnel et des structures permettant d'assurer une planification et une gestion efficaces devraient être créées au Secrétariat. Il est indispensable d'adopter des directives uniformes pour la formation et les effectifs civils et militaires s'occupant des activités de maintien de la paix au Secrétariat devraient être étoffés. L'Inde étudiera avec intérêt les propositions formulées par le groupe de travail créé récemment par l'Assemblée générale et chargé d'appliquer certaines des recommandations formulées par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix.

47. M. CHIARADIA (Argentine), parlant au nom de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela, fait observer que plus de 2 500 nationaux des Etats membres du Groupe de Rio servent actuellement dans les forces militaires ou de police de neuf opérations de maintien de la paix. D'autre part, l'Amérique centrale a bénéficié de deux opérations de maintien de la paix.

(M. Chiaradia, Argentine)

48. La sécurité et le bien-être de dizaines de millions en Afrique, en Asie, en Amérique, en Europe et au Moyen-Orient dépendent dans une grande mesure des forces des Nations Unies. Le remarquable rapport du Secrétaire général, l'Agenda pour la paix, guidera les débats sur la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix. Le Groupe de Rio a présenté des idées et propositions pertinentes sur cette question (A/47/232) et est prêt à participer aux travaux du groupe de travail qui vient d'être créé pour examiner le rapport du Secrétaire général. Les délégations du Groupe de Rio souscrivent aux recommandations formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui sont énoncées dans le projet de résolution A/SPC/47/L.7.

49. Plusieurs opérations de maintien de la paix qui avaient suscité de grands espoirs se heurtent actuellement à de sérieuses difficultés d'ordre politique dues essentiellement au refus de certaines des parties de coopérer et d'honorer les engagements pris ou au manque de ressources humaines, matérielles et financières. Les Etats Membres doivent être en mesure de fournir à bref délai des forces et du personnel civil et de police pour les opérations de maintien de la paix; ils doivent également communiquer les renseignements pertinents au Conseil de sécurité afin que le Secrétariat puisse établir une base de données sur les disponibilités en personnel et en matériel. La constitution indispensable d'un stock de matériels et de fournitures nécessite des ressources financières plus importantes, en particulier le versement de contributions volontaires de la part des Etats riches.

50. Le financement est devenu l'un des aspects critiques des opérations de maintien de la paix de grande ampleur. Bien que la capacité de financement de la communauté internationale semble avoir atteint ses limites, il importe de ne pas oublier que le coût d'opérations de maintien de la paix sera toujours considérablement moindre que le coût d'une guerre. Le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective et différenciée des Etats Membres, la charge la plus lourde incombant aux membres permanents du Conseil de sécurité. Les dispositions relatives au financement fondées sur la résolution 3101 (XVIII) de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures devraient être institutionnalisées. Il est également essentiel de disposer de ressources suffisantes pour la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix et la création d'un fonds de réserve est une proposition valable.

51. Il est indispensable de planifier, de gérer et de coordonner efficacement les opérations de maintien de la paix et d'assurer la liaison entre le Secrétariat et les pays fournissant des contingents. Les problèmes administratifs entravent souvent le déploiement efficace et en temps opportun des forces de maintien de la paix et le remboursement aux pays fournisseurs de contingents des dépenses engagées. Les services du Secrétariat s'occupant du maintien de la paix doivent être renforcés et le Secrétariat devrait consulter plus fréquemment les Etats contributeurs de manière à ce que chaque opération fasse l'objet, à tous les stades, d'une supervision et d'un appui efficaces.

52. Les pays du Groupe de Rio appuient le projet de résolution A/SPC/47/L.8 relatif à la protection du personnel de maintien de la paix. Ils admirent le dévouement et l'altruisme de tout le personnel participant aux opérations de maintien de la paix.

/...

(M. Chiaradia, Argentine)

53. Les opérations de maintien de la paix ont, par définition, un caractère temporaire et constituent un instrument extraordinaire permettant à la communauté internationale de résoudre pacifiquement les conflits.

54. M. SUMI (Japon), notant que les opérations de maintien de la paix se sont non seulement multipliées, mais sont aussi devenues plus complexes et plus coûteuses, fait observer que les propositions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en vue d'en accroître l'efficacité permettront de moderniser leur gestion. La délégation japonaise attache une importance particulière aux éléments ayant trait au financement, à l'organisation, aux consultations et à la sécurité.

55. S'agissant du financement, le Japon souscrit aux recommandations tendant à ce que les questions financières soient attentivement examinées, dès le stade de la planification en particulier, et à ce que les membres du Conseil de sécurité soient informés dès que possible du coût d'une nouvelle opération, sans empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale.

56. En vue de faciliter le financement du démarrage d'opérations de maintien de la paix, le Japon présentera à la Cinquième Commission un projet de résolution visant à mobiliser des ressources supplémentaires sans imposer une nouvelle charge aux Etats Membres.

57. S'agissant de l'organisation et de l'efficacité, la délégation japonaise estime que l'on ne peut s'attendre à ce que les effectifs actuels du Département des opérations de maintien de la paix, aussi efficaces soient-ils, puissent assurer la gestion de toutes les opérations complexes en cours actuellement. Le Japon est donc favorable au renforcement de ces effectifs comme il est proposé dans l'Agenda pour la paix. Il espère que les propositions du Secrétaire général feront l'objet d'un débat fructueux selon les suggestions formulées par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration sur l'Agenda pour la paix (S/24728).

58. Le Japon estime également qu'il est important que le Secrétariat consulte les pays contributeurs au sujet du lancement d'opérations de maintien de la paix. Vu la complexité des opérations de grande envergure, il faudrait créer un mécanisme permettant aux pays, ainsi qu'aux pays de la région concernée, de participer au processus en versant des fonds et en mettant du personnel à la disposition de l'ONU.

59. La sécurité du personnel de maintien de la paix est une question extrêmement préoccupante. Toute atteinte à la sécurité du personnel de maintien de la paix doit être considérée comme un défi porté à l'autorité de l'ONU et à la communauté internationale. La délégation japonaise appuie donc le projet de résolution relatif à la protection du personnel de maintien de la paix (A/SPC/47/L.8) et invite instamment le Comité spécial à examiner la question dès que possible.

60. Le Gouvernement japonais a souvent fait valoir que les parties à un conflit étaient tenues de n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement pacifique, de faire appel aux bons offices de la communauté internationale et de ne pas compter indéfiniment sur la présence de forces de maintien de la paix.

(M. Sumi, Japon)

A cet égard, le représentant du Japon se félicite que les parties à un différend négocient actuellement et les invite instamment à s'employer à régler leurs différends ou du moins à atténuer les tensions qui en découlent.

61. Après avoir étudié pendant une année de quelle manière le Japon pourrait participer davantage aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Gouvernement japonais a récemment fait promulguer une loi relative à la coopération internationale au service de la paix qui lui a permis de mettre un effectif civil et militaire de 700 personnes à la disposition de l'ONU pour l'opération du Cambodge. En outre, le Japon a fourni à l'UNAVEM du personnel pour la supervision des élections. Le Japon se félicite d'être au nombre des pays fournissant du personnel pour les opérations de maintien de la paix et entend coopérer dans toute la mesure du possible avec l'ONU dans le cadre de la nouvelle loi. Le Gouvernement japonais remercie les pays, en particulier les pays nordiques, de leur concours pour la formation du personnel japonais de maintien de la paix.

62. Les opérations de maintien de la paix continueront à mettre à rude épreuve les énergies et les ressources de l'ONU. Le Comité des opérations de maintien de la paix a un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'accroître l'efficacité de ces opérations. Pour sa part, le Japon s'engage à contribuer au renforcement des opérations de maintien de la paix et, partant, à la préservation de la paix et de la sécurité mondiales.

63. Le PRESIDENT informe la Commission que l'Inde et le Lesotho se sont portés coauteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.8.

La séance est levée à 17 h 5.